

Rapporteur : Mme LEMONNE

50287

Commission n°1

11 - Mobilités

Stratégie de déploiement de stationnement des engins de déplacement personnel au sein des collèges publics breilliens

Le 30 janvier 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pas de pouvoir donné), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. MARTINS (pas de pouvoir donné), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. PERRIN (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h57

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 213-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 113-11 à L. 113-20 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 9 novembre 2017 relative au projet d'évolution de la politique cyclable départementale ;

Exposé :

Le Département est fortement impliqué depuis 2017 dans la promotion du vélo pour le plus grand nombre. L'usage du vélo est un des axes stratégiques du projet de mandature 2022 - 2028. Il est au cœur de la politique mobilité - bas carbone et contribue également à la politique de l'insertion et de la lutte contre la sédentarité.

Le développement de la pratique cyclable des collégiens vers les établissements du second degré départementaux est un des objectifs pour y parvenir. Ce développement se décline en 3 propositions d'actions :

- inciter le déploiement d'infrastructures cyclables reliant le collège : le Département a mis en place en 2023 un dispositif financier adossé aux pactes de mobilités locales prévoyant un soutien de 60 % aux collectivités qui déploient des aménagements cyclables reliant les collèges breilliens ;
- conduire des actions pédagogiques pour l'usage du vélo en direction des enfants et des parents : en 2022 et 2023, des actions « Savoir rouler à vélo » ont été conduites auprès de plus de 260 collégiens. En 2024 - 2025, un programme d'écomobilité scolaire est conduit avec les collèges Marie Curie de Laillé et Pierre-Olivier Malherbe de Châteaubourg. Durant l'année scolaire 2024 - 2025, la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique du Département aux personnels du collège de Châteaubourg est expérimentée pour leurs déplacements professionnels et domicile – travail ;
- prévoir des espaces dédiés au stationnement vélo à destination des collégiens.

De manière à définir les modalités de mise en œuvre de cette dernière action auprès de l'ensemble des collèges publics, le Département a lancé, fin 2023, une étude portant sur un périmètre élargi à l'ensemble des engins de déplacements personnels (vélo musculaire, vélo à assistance électrique, skateboard, trottinettes, trottinettes électriques, voir gyropode, hoverboard...). Elle vise à :

- réaliser un diagnostic sur les 59 collèges publics sous gestion départementale. Les trois cités scolaires dont la gestion est déléguée à la Région Bretagne n'ont pas été intégrées au périmètre d'étude. Un échange sera engagé avec la Région Bretagne pour ces trois

établissements à l'issue de l'adoption de la stratégie départementale de déploiement du stationnement des engins de déplacements personnels au sein des collèges ;

- définir une stratégie de déploiement du stationnement des engins de déplacements personnels au sein des collèges ;
- établir des propositions d'interventions pour 40 collèges au maximum.

Le bureau d'étude Iris Conseil accompagne le Département pour cette étude au travers d'un marché de prestations intellectuelles d'un montant de 197 280 euros.

I. DIAGNOSTIC

Pour chacun des 59 collèges, un diagnostic individualisé a été mené selon les éléments décrits au titre I. de l'annexe 1. Une synthèse de ces diagnostics individualisés permet de mettre en évidence les points ci-dessous et détaillés au titre II de l'annexe 1 :

- une offre de stationnement des engins de déplacement personnel hétérogène dans les collèges ;
- un potentiel de mutualisation des besoins en stationnement des engins de déplacement avec des équipements publics proches de certains collèges ;
- un potentiel d'usage des mobilités actives important lié à la proximité de résidence d'élèves et de personnel ;
- un besoin de confort des stationnements des engins de déplacement personnel fortement exprimé.

II. STRATEGIE DE DEPLOIEMENT DE STATIONNEMENT DES ENGINES DE DEPLACEMENT PERSONNELS AU SEIN DES COLLEGES PUBLICS : UNE AMBITION VISANT A ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE CYCLABLE AU SEIN DES COLLEGES

Visant à déployer un écosystème favorable au développement de la pratique cyclable, le Département souhaite que l'ensemble des collèges publics breilliens soit doté de stationnements attractifs, sécurisés, en nombre suffisant et adaptés aux usagers des collèges.

Il entend ainsi concourir au développement de modes de déplacement décarbonés s'inscrivant dans l'objectif national de porter la part modale du vélo à 15 % à l'horizon 2050, défini dans la stratégie nationale bas carbone, de lutter contre la sédentarité des élèves, et ainsi d'agir pour la santé des jeunes.

Le code de l'éducation confie au Département la charge de la construction, la reconstruction, l'extension, l'équipement et le fonctionnement des collèges. En tant qu'autorité compétente, le Département est pleinement investi pour déployer des espaces de stationnement pour les engins de déplacements personnels sur son domaine.

L'étude conduite a aussi permis d'établir que certains collèges se situent parfois à proximité immédiate d'équipements publics présentant également des besoins en stationnement des engins de déplacements personnels. Aussi, lorsque cela est possible, il œuvrera avec les collectivités (commune ou intercommunalité) au déploiement de stationnements mutualisés sur l'espace public.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de valider :

- une méthode de dimensionnement théorique des équipements ;
- une typologie d'aménagement et équipements ;
- une proposition de programmation.

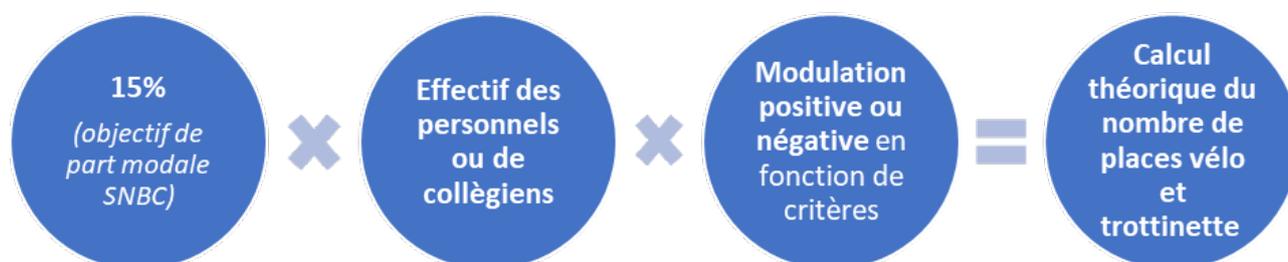
A. Méthode de dimensionnement théorique des équipements

Pour tout collège neuf, le Département s'inscrira dans les dispositions réglementaires en vigueur à ce jour dans le code de la construction et de l'habitation. Ainsi, il prévoira *a minima* un nombre de places dédiées au vélo de 15 % de l'effectif d'agents ou usagers du service public accueillis simultanément dans le bâtiment. Aucune disposition réglementaire n'est définie à ce jour pour les autres engins de déplacements personnels.

Des dispositions réglementaires de dimensionnement d'espace de stationnement dédié au vélo s'appliquent également en cas de rénovation des espaces de stationnement dédiés aux véhicules motorisés. Cependant, peu de collèges sont dotés de stationnement pour véhicules dans leur enceinte.

La méthode de calcul présentée ci-dessous, et précisée en annexe 2, est proposée pour définir le nombre de places théoriques à prévoir dans chacun des collèges.

Ce dimensionnement théorique sera à moduler en fonction des spécificités et contraintes de chaque collège, notamment en termes de disponibilité foncière.



Cette méthode de dimensionnement permet d'identifier un besoin de création de places dans 46 des 59 collèges étudiés. A ce stade, 2 387 places de vélos et trottinettes supplémentaires seraient à créer dont 813 places sur les collèges rennais.

B. Typologie d'aménagement et d'équipements

La définition de cette typologie d'aménagement et d'équipements s'est appuyée sur :

- le guide pratique de conception et d'aménagement intérieur du stationnement vélo dans les immeubles d'habitation et de bureaux réalisé par la fédération des usagers de la bicyclette en 2016 ;
- le guide d'aide à la conception 2022 de stationnement vélo dans les constructions réalisé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'entretiens avec des Départements ayant engagé des démarches similaires.

Il est proposé que les futurs espaces de stationnement des engins de déplacements personnels répondent aux objectifs suivants :

- facilement accessibles ;
- sécurisés ;
- faciles à utiliser ;
- confortables ;
- en quantité suffisante.

Chaque collège sera ainsi aménagé de manière individualisée afin de prendre en compte ses spécificités (disponibilité foncière, opportunité de mutualisation, contraintes internes et externes du collège) selon les grands principes suivants :

1. Positionnement de l'espace de stationnement

- Idéalement à moins de 30 mètres de l'entrée des collégiens et des personnels :
 - lorsque les accès sont identiques, les espaces de stationnement personnels et collégiens sont mutualisés ;
 - lorsqu'ils sont différents, les espaces seront distincts ;
- sur un espace suffisant offrant des possibilités d'évolution ;
- soit dans l'enceinte du collège : visible par les équipes éducatives ;
- soit sur l'espace public : dans le cas de mutualisation avec d'autres équipements publics ou d'indisponibilité foncière. Lorsque l'espace de stationnement des engins de déplacements personnels déjà situé dans l'enceinte du collège pourra répondre au besoin de stationnement mutualisé et bénéficier d'une possibilité d'accès direct sur l'espace public, le Département pourra envisager une rétrocession du foncier où est implanté l'espace de stationnement des engins de déplacements personnels à la commune ou l'intercommunalité selon des conditions à définir.

2. Aménagement de l'espace de stationnement des engins de déplacements personnels

D'un accès fluide et disposant d'un éclairage, il est aménagé d'abris avec bardage de fond et latéral pour une bonne protection des intempéries.

Il est sécurisé de façon différenciée selon le lieu d'implantation :

- dans l'enceinte de l'établissement, l'espace de stationnement est ouvert. En cas d'incivilités recensées, il sera clôturé et disposera d'un portillon sécurisé permettant une manipulation aisée pour les usagers et d'une large ouverture et dont la gestion sera assurée par le chef d'établissement ;
- sur le domaine public, en lien avec les communes et intercommunalités, il leur sera proposé de déployer une consigne sécurisée fermée. L'utilisation de la carte KorriGo pour la sécurisation de l'accès sera encouragée.

3. Équipement de l'espace de stationnement

L'espace de stationnement est équipé :

- d'arceaux pour les vélos ;
- de supports pour les trottinettes des collégiens en cas de besoin.

III. PROGRAMMATION D'INTERVENTION

L'ensemble des collèges présente un besoin de création de places supplémentaires ou d'amélioration de la qualité du stationnement proposé, voire les deux. Ces besoins ont été qualifiés et quantifiés de manière à établir une première priorisation.

Une démarche concertée avec les agences départementales, la direction des bâtiments, le service actions éducatives visant à finaliser cette priorisation d'intervention des collèges est en cours.

Il est d'ores et déjà proposé que cette priorisation soit établie selon les besoins identifiés pour le stationnement des engins de déplacements personnels des collégiens. Les aménagements mis en œuvre dans chacun des collèges porteront toutefois sur les espaces de stationnements des collégiens et du personnel.

Les travaux d'aménagement et d'équipement des 59 collèges seront mis en œuvre au travers de trois types d'intervention :

- intervention dans le cadre de la programmation bâimentaire des collèges déjà identifiée par la direction des bâtiments (programme de rénovation, extension...). A ce jour, 16 collèges sont concernés d'ici 5 ans ;
- intervention dans le cadre d'un programme dédié au déploiement d'espaces de stationnement des engins de déplacements personnels dans les collèges. Ce programme sera mis en œuvre de façon progressive dans les 5 années à venir, en fonction des capacités budgétaires du Département. Les modalités de mise en œuvre de ce programme seront définies pour chaque collège selon le type d'intervention à prévoir et les ressources humaines disponibles en agence ou à la direction des bâtiments. Les travaux pourront ainsi

se réaliser soit en interne, soit en externe, au moyen de marchés de maîtrise d'œuvre, de marchés de fourniture de mobilier et de marchés de travaux ;

- la mise en place d'un dispositif d'aide financière du Département à destination des communes et intercommunalités pour le déploiement d'espace de stationnement mutualisé sur le domaine public.

Le bureau d'étude Iris Conseil établira, au premier semestre 2025, une proposition d'intervention chiffrée pour 40 collèges, fondée sur la stratégie exposée ci-dessus.

Une enveloppe budgétaire allouée à la mise en œuvre des premiers travaux d'aménagement dans le cadre du programme dédié est prévue en 2025 à hauteur de 50 000 euros. Cette enveloppe sera par la suite ajustée à hauteur des besoins réels en fonction de l'étude qui sera menée tout au long de cette année 2025.

Une enveloppe dédiée à un dispositif d'aide financière à destination des collectivités ayant pour objectif de développer les projets de stationnements mutualisés sur le domaine public pourra également faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Les modalités de réalisation de ce programme et la priorisation des collèges seront définies dans le cadre d'une délibération en Commission permanente à l'aune de ces éléments complémentaires.

Décide :

- d'approuver les dispositions de la stratégie de déploiement de stationnement vélo des collèges exposées ci-dessus ;

- de préciser que la Commission permanente prendra, dans le cadre de sa délégation, les décisions relevant de la mise en œuvre de cette stratégie.

Vote :

Pour : 35

Contre : 8

Abstentions : 8

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité**.

Transmis en préfecture le :

31 janvier 2025

ID: AD20250372

Pour extrait conforme